

Secrétariat Général pour l'Administration de la Police

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACQUISITION

D'UN NAVIRE RAPIDE ET D'UNE REMORQUE ROUTIÈRE POUR L'ANTENNE RAID DE GUYANE

2025M009

Date limite pour poser des questions : 08 août 2025

Date limite de remise des offres : **21 août 2025 à 12h00 heure Cayenne**
17h00 heure Paris

Marché passé en appel d'offres ouvert

Code CPV :
34513000 Navire

TABLE DES MATIÈRES

Article 1 - PRÉAMBULE.....	3
Article 2 - LA CONSULTATION.....	3
2.1 - Objet de la consultation.....	3
2.2 - Description globale de la consultation.....	3
2.3 Exécution du marché.....	3
Article 3 - NOTATION DE L'OFFRE.....	4
3.1 Pondération.....	4
3.2 Méthode de notation des offres.....	4
Article 4 - PARTICIPATION A LA CONSULTATION.....	5
4.1 Retrait du dossier de consultation.....	5
4.2 Contenu du dossier de consultation.....	5
4.3 Questions/Réponses.....	5
4.4 Répondre seul ou à plusieurs.....	5
4.4.1 Candidater seul.....	5
4.4.2 Candidater en groupement d'entreprises.....	5
4.4.3 Candidater avec un sous-traitant.....	6
4.5 Constituer votre pli.....	6
Votre dossier de candidature.....	6
Votre dossier d'offre.....	7
4.6 Dépôt du pli.....	7
4.7 Copie de sauvegarde.....	7
Article 5 PROCÉDURE DE PASSATION.....	8
5.1 Attribution.....	8
5.2 Pièces à remettre par l'attributaire.....	8
5.3 Rédaction de l'acte d'engagement et signature du marché.....	8
5.4 Mise au point.....	8
Article 6 LES PROCÉDURES DE RECOURS.....	9

Article 1 - PRÉAMBULE

Le pouvoir adjudicateur est :

Ministère de l'Intérieur
représenté par M. le Préfet de la Région Guyane,
Rue Fiedmond
97307 Cayenne Cedex

En application de la convention de délégation de gestion relative aux dépenses des services centraux de la DGPN, signée le 30 juin 2023, "la délégation de gestion porte également sur l'ensemble des procédures de passation des marchés nécessaires à l'exécution des opérations relevant de la commande publique".

Article 2 - LA CONSULTATION

2.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la fourniture et la livraison d'un navire rapide en coque aluminium moteur hors bord inclus homologuée CE et remorque routière à l'antenne RAID de Guyane.

Le navire est neuf.

Le navire devra permettre les opérations et présenter les caractéristiques suivantes :

- Grande manœuvrabilité pour lui permettre d'accoster sans dommage sur des embarcations à faible franc bord,
- Matériels installés à bord, seront dans la mesure du possible, marinisés et tropicalisés,
- Transport jusqu'à 6 personnes, équipage inclus, dont 2 membres d'équipage et 4 personnels requis pour les besoins de la mission.

2.2 - Description globale de la consultation

Procédure de l'appel d'offres ouvert

Pas d'allotissement

Variantes non autorisées
La réponse doit être strictement conforme au CCAP et CCTP

2.3 Exécution du marché

- Le marché est conclu avec **un unique titulaire** (mono attributaire)
- Le marché prend fin à l'issue de la garantie.

Article 3 - NOTATION DE L'OFFRE

En application de l'article R.2161-4 du CCP, l'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

3.1 Pondération

Les offres seront examinées en fonction des critères pondérés suivants :

Critère 1 - Prix : 45 %

Critère 2 – Valeur technique : 55 %

Sous-critère 1 – Organisation, moyens humains dédiés et méthodologie mise en œuvre pour respecter le planning joint à l'offre : 10 %

Sous-critère 2 – Proposition technique détaillée y compris la maintenance : 25 %

Sous-critère 3 – Proposition de garantie du navire, de la remorque et des moteurs : 20 %

Les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses sont éliminées.

Dans certains cas, l'acheteur pourra inviter les candidats à régulariser leur offre.

Cette régularisation ne peut pas avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre concernée.

3.2 Méthode de notation des offres

➤ Prix :

Le critère prix sera apprécié au regard du montant global renseigné dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

La note correspondant au critère prix sera proportionnelle au prix proposé par le candidat.

Le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée. Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement au meilleur prix selon la formule suivante :

NP = (montant de l'offre la plus basse / montant de l'offre analysée) x 45

Les notes de chacun des critères seront, par défaut, établies au centième.

Lorsque la notation au centième conduit plusieurs candidats à obtenir une note correspondant au critère prix identique, alors que ceux-ci proposent des prix différents, la note correspondant au critère prix sera alors établie au millième (voire plus) afin de les départager.

➤ Valeur technique :

Le critère valeur technique sera apprécié au regard du mémoire technique en fonction des 3 sous critères pondérés comme indiqué ci dessus.

NVT (note valeur technique) sera calculée en additionnant les notes obtenues pour chacun des sous-critères.

Plus la note est élevée, plus le candidat satisfait aux attentes de l'acheteur.

Note globale

La note globale N du candidat est égale à la somme des notes pondérées obtenues pour chaque critère :

N = NP + NVT

L'entreprise ayant la note globale N la plus élevée sera économiquement la plus avantageuse.

Article 4 - PARTICIPATION A LA CONSULTATION

4.1 Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est accessible uniquement par voie électronique, sur la plate-forme de dématérialisation PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Lors du téléchargement, il est vivement recommandé de vous identifier afin d'être tenu informé automatiquement des reports de délai, des modifications et des précisions éventuellement apportées au marché en cours de consultation.

4.2 Contenu du dossier de consultation

N°	Document
1	Le Règlement de consultation (RC)
2	Le Canevas à utiliser pour les pièces de la candidature en lieu et place des formulaires DC1 et DC2 ou Dume
3	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
4	La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
5	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes

4.3 Questions/Réponses

Le candidat peut poser des questions via la plate-forme de dématérialisation PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune question ne sera acceptée par courrier électronique.

Les questions doivent être posées sur la plate-forme le 08 août 2025 au plus tard.

L'acheteur vous répondra le 13 août 2025 au plus tard.

De même, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation le 13 août 2025 au plus tard.

4.4 Répondre seul ou à plusieurs

Il est possible de vous présenter seul ou associés à d'autres opérateurs. Il peut s'agir d'entreprises qui s'associent à vous pour former un groupement momentané d'entreprises et/ou de sous-traitants auxquels vous allez faire appel.

4.4.1 Candidater seul

Si vous envisagez une candidature en tant que candidat unique, il n'y a pas de contraintes particulières.

Ce choix ne vous interdit pas de faire appel à la sous-traitance, plus tard en cours de marché.

4.4.2 Candidater en groupement d'entreprises

Au stade de la présentation de la candidature et/ou de l'offre, aucune forme de groupement n'est imposée.

Au stade de l'exécution du marché, le groupement peut être :

- soit solidaire
- soit conjoint mais dans ce cas, le mandataire devra être solidaire. Autrement dit, il sera solidaire de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Attention : une même entreprise ne peut être mandataire de plusieurs groupements.

4.4.3 Candidater avec un sous-traitant

Il est possible de faire appel à la sous-traitance, que vous répondez seul ou en groupement d'entreprise.

Si, pour l'analyse de votre offre technique, vous souhaitez vous appuyer sur les moyens humains/matériels ou encore sur la méthodologie proposée par votre sous-traitant, vous devez nous fournir une déclaration de sous-traitance.

Le dossier du sous-traitant devra comprendre (via le formulaire DC4 ou sur papier libre) :

- Un engagement écrit du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant mentionnant les éléments figurant l'article R. 2193-1 du code de la commande publique ;
- Une déclaration du sous-traitant justifiant qu'il n'est pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation.

4.5 Constituer votre pli

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les documents fournis ne sont pas rédigés en langue française, vous devez les accompagner d'une traduction en français.

Les candidats s'engagent à maintenir leur offre 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Votre dossier de candidature

Les informations suivantes sont à transmettre :

1	Une lettre de candidature comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché
2	Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 et suivants et L. 2141-7 et suivants du code de la commande publique
3	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique
4	Les références professionnelles au cours des trois dernières années

Pour attester de votre aptitude et de vos capacités vous pouvez :

Renseigner le DC1 et DC2 (ou DUME)

ou

Compléter le canevas de candidature
joint au DCE

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur le site du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie à l'adresse suivante: <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le document unique de marché européen (DUME) est accessible

- x depuis le service exposé de PLACE ;
- x via l'URL : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune attestation URSSAF, attestation fiscale, attestation d'assurance, etc. ne sont à remettre dans votre dossier de candidature

Votre dossier d'offre

1. La Décomposition du Prix Global et Forfaire (DPGF),
2. Le Mémoire technique comprenant les points suivants :

Organisation, moyens humains dédiés et méthodologie mise en œuvre pour respecter le planning joint à l'offre

- Présentation de l'organisation générale de l'entreprise, en particulier la qualité de l'équipe d'encadrement,
- Adéquation des moyens humains et matériels avec les besoins de fabrication
- Phasage prévisionnel proposé selon le planning proposé et fourni dans l'offre

Proposition technique détaillée y compris la maintenance

- Présentation détaillée du produit fini (modélisation par ex), description de la mise en œuvre de la maintenance

Proposition de garantie du navire, de la remorque et des moteurs

- Description de la garantie pour le navire, les éléments tels que le moteur, la remorque : délai de garantie, temps d'intervention...

La remise d'un acte d'engagement lors du dépôt des offres n'est pas requise dans le cadre de la présente consultation. L'acte d'engagement sera établi et signé au stade de l'attribution du marché

4.6 Dépôt du pli

Vous devez impérativement remettre les plis par voie dématérialisée. Tout autre mode de transmission est interdit. Les conditions de dépôt des plis sont les suivantes :

Les offres sont à déposer sur la plateforme de dématérialisation PLACE : <https://www.marchespublics.gouv.fr>, au plus tard à la date et l'heure indiquées en page de garde du présent document.

Attention : pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite.

Si vous transmettez successivement plusieurs offres, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

4.7 Copie de sauvegarde

Le candidat peut doubler le pli d'une copie de sauvegarde transmis sur support physique électronique ou sur support papier, sous réserve qu'elle parvienne dans les délais impartis pour la remise des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde », l'intitulé de la consultation et le nom du candidat.

La remise de la copie de sauvegarde s'effectuera soit par envoi postal (en recommandé avec A.R ou par tout moyen permettant de donner date et heure certaines de réception et de garantir la confidentialité des documents), soit par remise directe contre récépissé à l'adresse suivante :

SGAP – Bureau de la commande publique
9, Av Gustave Charlery
97300 Cayenne

Elle ne sera ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Article 5 PROCÉDURE DE PASSATION

5.1 Attribution

Suite à l'analyse des offres et du rapport d'analyse, le courrier d'attribution, signé par le représentant du pouvoir adjudicateur, informera l'attributaire du choix, sous réserve de l'obtention des documents ci dessous :

5.2 Pièces à remettre par l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit remettre, conformément au délai fixé, les documents en cours de validité exigés par la réglementation :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- L'attestation de vigilance à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, de fourniture de déclarations sociales, et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale ;
- La liste nominative des salariés étrangers ;
- Le cas échéant, le certificat attestant du respect des obligations relatives aux congés payés et au chômage-intempéries au 31/12/N-1 émanant de la caisse des congés payés compétente ;
- Le cas échéant, le certificat de cotisation retraite délivré par l'organisme Pro BTP ;
- Le cas échéant, l'attestation d'assurance de responsabilité décennale obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.

Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il est éliminé dans les conditions fixées par le Code de la commande publique. Le candidat suivant dans le classement est alors sollicité dans les mêmes termes pour fournir les documents.

5.3 Rédaction de l'acte d'engagement et signature du marché

L'acte d'engagement sera établi et signé au stade de l'attribution du marché

5.4 Mise au point

Avant signature du marché, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de procéder, en accord avec l'attributaire, à une mise au point du marché.

Cette mise au point visera à intégrer au CCAP ou au CCTP certaines propositions indiquées par l'attributaire dans son mémoire technique. De même, elle pourra consister à supprimer certaines dispositions du mémoire technique n'ayant pas vocation à être rendues contractuelles, sous réserve que ces dispositions n'aient pas servi à l'analyse et à la notation de l'offre du candidat.

La mise au point n'aura en aucun cas pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché, remettant ainsi en cause les conditions initiales de mise en concurrence et le principe d'égalité de traitement des candidats

Article 6 LES PROCÉDURES DE RE COURS

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Paris, situé à l'adresse suivante :

7 rue De Jouy
75181 Paris Cedex 04
Tél : 01 44 59 44 00
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Informations sur les recours

- Référé précontractuel : le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un référé précontractuel contre la présente procédure de passation, devant le président du tribunal administratif, avant la signature du marché public,
- Référé contractuel : délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée,
- Recours pour excès de pouvoir : délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet,
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé : deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du contrat appropriées.